
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 du mois de juin à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Follgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 13 juin 2019 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire,
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, jusqu'au point 35
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
 - M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
-

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire
Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire
Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale

Délégués de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire

Délégué de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire, à M. Alain GIRNY

Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à M. Daniel SCHICCA

Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale, à M. Bernard SCHMITTER

M. Pascal DURIAATTI, Conseiller Municipal, à Mme Stéphanie GERTEIS

Déléguée de Huningue

Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire, à Mme Catherine TROENDLE

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire, à M. Jacques GINTHER

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Délégué de Huningue

M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, à partir du point 36

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Haut

M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Sophie THORAVAL
Mme Stéphanie FUCHS
Mme Isabelle METERY
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
Mme Latifa LAKRAA
Mme Jessica LANG
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

Extérieurs :

M. Dominique MORITZ, Euryal
M. Sébastien LOPEZ, Euryal

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019
2. Comptes Administratifs 2018
 - 2.1.1 Compte Administratif principal Saint-Louis Agglomération
 - 2.1.2 Compte de gestion principal 2018
 - 2.2.1 Compte Administratif principal de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération
 - 2.2.2 Compte de gestion principal 2018 de l'assainissement
 - 2.3.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable
 - 2.3.2 Compte de gestion budget annexe 2018 Adduction d'Eau Potable
 - 2.4.1 Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères
 - 2.4.2 Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2018
 - 2.5.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2018
 - 2.5.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2018
 - 2.6.1 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2018
 - 2.6.2 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2018
3. Budget annexe de l'assainissement 2019 - Décision Modificative
4. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2018
5. Attribution de fonds de concours
6. Fonds de concours : modification du montant attribué à la Commune de Magstatt-le-Bas par délibération du 28 novembre 2018
7. Attribution d'une subvention à l'IME de Bartenheim pour le financement d'un atelier théâtre
8. Attribution d'une subvention à l'association ACTECO3F9. Attribution de subventions au titre de la déclinaison commerce de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération
10. Transports publics - Avenant au contrat d'exploitation et de gestion du réseau DISTRIBUS

11. Transports publics - Renouvellement de la convention de partenariat pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'EuroAirport
12. Transports urbains - Mise en place d'un nouveau système d'information multimodale (SIM) Grand Est - Passation d'une convention multipartenariale de mise en œuvre et d'exploitation
13. Transports scolaires : avenants de transferts et conventions
14. Transports scolaires : Approbation du règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires
15. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Bartenheim
16. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Rosenau
17. Ligne 3 du tramway de Bâle à la gare de Saint-Louis - accostage financier des marchés de travaux
18. Ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : avenant n° 4 final au marché de maîtrise d'œuvre
19. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : transaction avec la société SPIE
20. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis et parking-relais gare : quitus donné au mandataire
21. ZAC du TECHNOPARC
Cession d'une réserve foncière à Primeo Energie
22. ZAC du TECHNOPARC - Desserte des eaux usées - Convention avec l'EAP
23. ZAC du TECHNOPARC - Convention entre SLA, le Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et environs et la Commune de Héisingue pour l'alimentation de la ZAC en Eau Potable
24. ZAC du TECHNOPARC - Autorisation de signer les marchés de travaux pour la viabilisation de la ZAC du Technoparc à Héisingue
25. QUARTIER DU LYS - Modification de l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre
26. Ressources Humaines : Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
27. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
28. Liaison cyclable intercommunale entre Bartenheim et Rosenau - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Bartenheim pour la réalisation d'une section de piste cyclable au droit du carrefour de la rue Libération et de la rue de Rosenau à Bartenheim-la-Chaussées
29. Assainissement - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Bartenheim pour la réalisation des travaux d'eau pluviales et d'assainissement rue de la Libération
30. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL pour un prêt destiné à l'acquisition de 17 logements sociaux situés à Sierentz
31. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt destiné à l'acquisition de 14 logements sociaux situés à Kembs
32. Attribution d'une subvention de 1 627,84 € à la résidence Europe H à Saint-Louis pour l'engagement d'études préalables à des travaux de rénovation énergétique
33. Demande d'exemption du dispositif SRU relatif aux obligations en matière de logements sociaux durant la période triennale 2020-2022 pour les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz
34. Adhésion à l'Association du Consortium International pour le Développement des Voies navigables
35. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
36. Délégations au Président
37. Motion de soutien à la Sucrierie et Raffinerie d'Erstein
38. Motion pour le renforcement de moyens à la Trésorerie de Saint-Louis

39. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
 40. Divers

Sur la proposition de M. Girny, Président, le Conseil de Communauté désigne, M. André WOLGENSINGER, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Girny

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019
 (DELIBERATION n° 2019-096)

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

2. Comptes Administratifs 2018
 (DELIBERATION n° 2019-097)

2.1.1. Compte Administratif principal de Saint-Louis Agglomération

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2018 de Saint-Louis Agglomération, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	60 587 408,82	16 237 278,28		13 326 995,23	90 151 682,33
Dépenses	59 362 927,69	17 860 399,37		8 864 636,54	86 087 963,60
Déficit 2017		0,00			0,00
Excédent 2017	3 258 590,80	1 239 739,39			4 498 330,19
Résultats 2018	4 483 071,93	-383 381,70	0,00	4 462 358,69	8 562 048,92
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					8 562 048,92

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif principal de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Comptes de gestion 2018

(DELIBERATION n° 2019-098)

2.1.2. Compte de gestion principal 2018

Le Conseil de Communauté, approuve le compte de gestion principal 2018 de Saint-Louis Agglomération.

Comptes Administratifs 2018

(DELIBERATION n° 2019-099)

2.2.1 Compte Administratif principal de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2018 de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	5 563 372,23	4 574 940,65		90 000,00	10 228 312,88
Dépenses	4 526 442,43	4 292 255,92		2 330 384,60	11 149 082,95
Déficit 2017					0,00
Excédent 2017	267 609,10	1 080 610,79			1 348 219,89
Résultats 2018	1 304 538,90	1 363 295,52	0,00	-2 240 384,60	427 449,82
	EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT				427 449,82

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif principal de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Comptes de gestion 2018

(DELIBERATION n° 2019-100)

2.2.2 Compte de gestion principal 2018 de l'assainissement

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion principal 2018 de l'assainissement.

Comptes Administratifs 2018

(DELIBERATION n° 2019-101)

2.3.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable 2018 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 116 895,60	559 866,99		0,00	1 676 762,59
Dépenses	995 035,75	293 647,56		1 286 538,56	2 575 221,87
Déficit 2017					0,00
Excédent 2017	783 832,93	376 856,74			1 160 689,67
Résultats 2018	905 692,78	643 076,17	0,00	-1 286 538,56	262 230,39
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE					262 230,39

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable tel qu'il est présenté.

Comptes de gestion 2018
(DELIBERATION n° 2019-102)

2.3.2 Compte de gestion budget annexe 2018 Adduction d'Eau Potable

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe 2018 Adduction d'Eau Potable.

Comptes Administratifs 2018
(DELIBERATION n° 2019-103)

2.4.1 Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 272 767,88	106 319,19			1 379 087,07
Dépenses	1 315 649,39	40 907,46		73 100,00	1 429 656,85
Déficit 2017					0,00
Excédent 2017	110 626,69	59 945,77			170 572,46
Résultats 2018	67 745,18	125 357,50	0,00	-73 100,00	120 002,68
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ORDURES MENAGERES					120 002,68

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères tel qu'il est présenté.

Comptes de gestion 2018
(DELIBERATION n° 2019-104)

2.4.2 Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2018

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2018 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Comptes Administratifs 2018
(DELIBERATION n° 2019-105)

2.5.1 Compte Administratif budget annexe 2018 Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2018

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2018 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	0,00	0,00		0,00	0,00
Dépenses	5 474,60	0,00		0,00	5 474,60
Déficit 2017	107 889,05				107 889,05
Excédent 2017		284 396,07			284 396,07
Résultats 2018	-113 363,65	284 396,07	0,00	0,00	171 032,42
	EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ZAE ATTENCHWILLER				171 032,42

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités Economique 2018 tel qu'il est présenté.

Comptes de gestion 2018
(DELIBERATION n° 2019-106)

2.5.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2018

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2018.

Comptes Administratifs 2018

(DELIBERATION n° 2019-107)

2.6.1 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2018

Monsieur DEICHTMANN propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2018 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	235 488,34	114 213,10		89 584,50	439 285,94
Dépenses	197 972,12	125 234,28		180 296,76	503 503,16
Déficit 2017					0,00
Excédent 2017	439,28	65 151,03			65 590,31
Résultats 2018	37 955,50	54 129,85	0,00	-90 712,26	1 373,09
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES					1 373,09

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises tel qu'il est présenté.

2.6.2 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2018

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2018 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Rapporteur : M. Deichtmann

3. Budget annexe de l'assainissement 2019 - Décision Modificative

(DELIBERATION n° 2019-109)

Lors de la reprise du résultat d'exploitation de 2018 au budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement, une erreur de retranscription a engendré une différence de 1 000 euros qu'il convient de régulariser :

- Montant du résultat d'exploitation repris au BP 2019 :
428 449,82 €
- Montant du résultat d'exploitation qui aurait dû être repris au BP 2019 :
427 449,82 €

Afin de corriger cette différence, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, prend la décision budgétaire modificative (n° 1 / 2019) consistant à :

- Minorer de 1 000 € le montant inscrit au chapitre 002 « Excédent d'exploitation reporté » en recettes d'exploitation.
- Minorer de 1 000 € le montant inscrit à l'article 604 « Achat de prestations de services » en dépenses d'exploitation.

Rapporteur : M. Girny

4. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2018
(DELIBERATION N° 2019-110)

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser un bilan annuel des opérations immobilières qu'elle réalise. Pour l'exercice 2018, le bilan des opérations réalisées par Saint-Louis Agglomération peut être présenté comme suit :

Acquisitions

Date d'acquisition	Désignation (lieu)	Contenance	Vendeur	N° mandat	Imputation comptable	Valeur d'acquisition
Budget principal						
25/05/2018	Hésingue - lieudit Bettlermatten	50a 92ca	Commune de Hésingue	2623	2111	78 136,80 €

Cessions

Date de cession	Désignation (lieu)	Contenance	Acquéreur	N° titre	Imputation comptable	Valeur de cession
Néant						

Ce bilan sera annexé au Compte administratif 2018 du Budget principal.

Rapporteur : M. Girny

5. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n° 2019-111)

Le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **10 747,33 € HT** à la commune de **HEGENHEIM** pour financer l'achat d'un véhicule électrique utilitaire. Cet achat, d'un montant global de 21 494,67 euros H.T. est éligible au titre de la sous-enveloppe normée « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

2. Un fonds de concours de **14 161,50 € HT** à la Commune de **WENTZWILLER** pour financer des travaux et prestations de remplacement de la chaudière de l'église. Ces travaux, d'un montant global de 28 323 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

3. Un fonds de concours de **10 710,00 € HT** à la Commune de **LEYMEN** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LED. Ces travaux d'un montant global de 21 420,00 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

4. Un fonds de concours de **8 330,00 € HT** à la Commune de **MICHELBAACH-LE-BAS** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LED. Ces travaux d'un montant subventionnable de 16 660,00 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

5. Un fonds de concours exceptionnel de **232 500 € HT** à la Ville de **SAINT-LOUIS** pour financer les travaux et prestations d'aménagement de la rue de Séville qui dessert la zone d'activité commerciale localisée en bordure de la rue de Mulhouse (Centre Leclerc).

La zone d'activité est en plein essor et contribue à l'attractivité de l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération.

Le Bureau propose d'attribuer un fonds de concours à la Ville de Saint-Louis au titre de la sous-enveloppe « exceptionnelle » à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses effectivement engagées dans la limite du montant prévisionnel de 775 000 € HT, soit un fonds de concours ne pouvant dépasser 232 500 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les propositions du Bureau et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'attributions s'y rapportant.

Rapporteur : M. Girny

6. Fonds de concours : modification du montant attribué à la Commune de Magstatt-le-Bas par délibération du 28 novembre 2018
(DELIBERATION n° 2019-112)

Le Bureau propose au Conseil de Communauté d'actualiser le montant attribué dans le cadre du fonds de concours suivant :

1. Le fonds de concours attribué à la commune de **MAGSTATT-LE-BAS**, par délibération du 28 novembre 2018, pour les travaux de rénovation du presbytère s'élève finalement à **19 046,50 €** au lieu de 20 312 € comme indiqué dans la délibération précitée. Les travaux éligibles, ont en effet été finalement modifiés pour ne garder que le lot « remplacement des fenêtres » pour un montant de 38 093,00€ éligible au titre de la sous-enveloppe normée « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention d'attribution modifiée jointe en annexe.

Rapporteur : M. Girny

07. Attribution d'une subvention à l'IME de Bartenheim pour le financement d'un atelier théâtre
(DELIBERATION n° 2019-113)

En 2017, Saint-Louis Agglomération avait attribué à l'IME de Bartenheim une subvention de 3 500 € au titre du financement d'un atelier théâtre s'adressant à un public d'adolescents et de jeunes enfants déficients intellectuels âgés de 10 à 18 ans.

Il est projeté de renouveler cet atelier sur la période novembre 2019 - décembre 2020 à raison d'une heure par semaine.

Le coût de l'animation est évalué à 13 000 € TTC et le Bureau propose d'attribuer à l'IME de Bartenheim une subvention de 3 500 € au titre du financement de cette animation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Girny

08. Attribution d'une subvention à l'association ACTECO3F
(DELIBERATION n° 2019-114)

Lors de l'élaboration de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération, les entreprises du territoire ont fait part d'un certain nombre de problématiques convergentes en matière de ressources et de flux.

Dans ce cadre, l'Association pour le Développement Economique de Saint-Louis - Trois Frontières, ACTECO3F, a proposé de mettre en place une plateforme collaborative multithématiques et sur-mesure ayant pour objectif de développer des synergies et des mutualisations de nature à répondre à certaines des problématiques que rencontrent les entreprises.

Le coût total prévisionnel du projet pour une durée initiale de 18 mois a été estimé à 80 000 €.

Afin de financer ce projet, ACTECO3F sollicite des subventions auprès :

- de Saint-Louis Agglomération : 10 000 € au titre de 2019 et 15 000 € en 2020
- du Programme Européen LEADER pour 25 000 €.

Cette démarche portée par ACTECO3F s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention à l'Association pour le Développement Economique de Saint-Louis - Trois Frontières, ACTECO3F, d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2019.

Rapporteur : M. Girny

09. Attribution de subventions au titre de la déclinaison commerce de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2019-115)

Dans le cadre de la déclinaison commerce de la stratégie d'intervention économique, Saint-Louis Agglomération souhaite notamment favoriser, accompagner et soutenir les projets à portée intercommunale des associations d'artisans et de commerçants permettant d'accentuer leurs synergies et leur adaptation aux nouveaux modes de consommation.

L'Association Rég'yo et l'Association Les Vitrines de Saint-Louis et Environs regroupent des artisans et des commerçants à l'échelle supra-communale. Ces deux associations souhaitent mettre en œuvre des actions destinées à renforcer :

- leur présence digitale et l'utilisation des outils numériques de leurs membres ;
- les actions collectives de communication et d'évènementiel ;
- les mutualisations entre leurs membres (formations, achats groupés, ...).

Ces initiatives s'inscrivent dans les objectifs de la déclinaison commerce de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention à l'association Rég'yo d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2019 ;
- approuve l'attribution et le versement d'une subvention à l'association Les Vitrines de Saint-Louis et Environs d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2019.

Rapporteur : M. Zoellé

10. Transports publics : Avenant au contrat d'exploitation et de gestion du réseau DISTRIBUS
(DELIBERATION n° 2019-116)

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion par Saint-Louis Agglomération d'un contrat portant délégation au bénéfice de la société KUNEGEL/METROCARS de la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs DISTRIBUS, pour la période 2019 / 2025 et fixant un engagement contractuel sur les recettes et les dépenses du service en contrepartie du versement d'une contribution financière forfaitaire totale d'un montant de 15 051 288 €HT valeur octobre 2018.

Un certain nombre de correctifs et d'évolutions, prévus dès la phase de conclusion au titre des clauses de revoyure, doivent être apportés au contrat. Il s'agit en l'espèce des dispositions suivantes :

1) Ligne 714

Il est proposé l'intégration de la ligne interurbaine reliant Liebenswiller à Saint-Louis au réseau Distribus qui constitue l'option n°7 de l'offre présentée par la société Métrocars.

La levée de cette option s'accompagne de la conclusion avec la Région Grand Est (RGE) d'un avenant portant transfert de la gestion de cette ligne interurbaine au bénéfice de Saint-Louis Agglomération et la résiliation du contrat que la RGE avait conclu à ce titre avec la société Métrocars.

Le coût de l'option à partir de septembre 2019 jusqu'à la fin du contrat s'élève à 1 559 656 euros HT valeur juin 2019.

2) Ligne 8

Il est proposé de prolonger la ligne 8 qui dessert l'ouest de l'ancienne CA3F jusqu'à Sierentz, qui constitue l'option n°4 de l'offre présentée par la société Métrocars.

Le coût de l'option à partir de septembre 2019 jusqu'à la fin du contrat s'élève à 1 122 600 euros HT valeur juin 2019.

3) Ligne 2

Un renforcement de la desserte de Rosenau est nécessaire. A cet effet, il est proposé de prolonger la ligne 2 ce qui implique l'abandon de la desserte fine d'un quartier de Village-Neuf compensée par l'amélioration de la desserte de la commune de son axe Nord-Sud (D21.3).

La réalisation de cette nouvelle desserte constitue l'option n°2 de l'offre présentée par la société Métrocars.

Le coût de l'option à partir de septembre 2019 jusqu'à la fin du contrat s'élève à 573 474 euros HT valeur juin 2019.

4) Ligne 5

Afin d'assurer le transport des collégiens de Bartenheim-la-Chaussée vers le collège Forlen, il est nécessaire d'adapter le service de la ligne 5 en prolongeant un de ses service entre Saint-Louis Neuweg et Bartenheim-la-Chaussée.

Le coût de cette adaptation à partir de septembre 2019 jusqu'à la fin du contrat s'élève à 23 559 euros HT.

5) Renforcement du service TPMR

L'APEI Sud Alsace a ouvert récemment un accueil de jour au centre de Saint-Louis. Plus de la moitié des personnes fréquentant le centre présente des problèmes de mobilité réduite et ne dispose pas de moyen de transport adapté. Pour répondre à cette nouvelle demande quotidienne, le service de transport des personnes à mobilité réduite du réseau Distribus a dû se doter de moyens supplémentaires.

Le coût de cette adaptation correspondant à un équivalent temps plein conducteur et un demi véhicule s'élève, sur la durée du contrat, à 322 785 euros HT.

6) Défisicalisation de la Contribution forfaitaire

Le contrat de délégation de service public prévoit que Saint-Louis Agglomération verse à l'exploitant une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) pour la réalisation des missions définies à la concession. Or, il résulte de l'Instruction fiscale 3 A-7-06 n°100 du 16 juin 2006 que les subventions non directement liées au prix des opérations imposables ne sont pas soumises à la TVA.

En l'espèce, la contribution financière forfaitaire n'est pas calculée de manière à couvrir l'insuffisance de recettes résultant de la tarification mais a pour objet de prendre en charge les coûts fixes et variables afférents aux transports Distribus. En conséquence, elle n'a pas vocation à être assujettie à la TVA.

En revanche, la défiscalisation de la CFF entraînera mécaniquement l'assujettissement de l'exploitant à la Taxe sur les salaires qui est due par les employeurs domiciliés ou établis en France qui n'ont pas été assujettis à la TVA ou qui ne l'ont pas été sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires l'année civile précédant celle du versement des rémunérations (articles 231 et suivants du Code général des Impôts).

Il en découle que l'application de la Taxe sur les salaires entraînera un surcoût de charges qui se répercutera mécaniquement dans le Compte d'Exploitation de la Concession et, par voie de conséquence, nécessitera que le montant de la CFF soit réajusté à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, l'opération globale se conclut au bénéfice de Saint-Louis Agglomération par un solde net positif d'environ 124 000 euros par an qui représente la différence entre l'économie de TVA (environ 260 000 euros par an) et l'impact de la taxe sur salaires (à concurrence d'environ 136 000 euros par an).

7) Autres ajustements techniques ou financiers

7.1. Article 18 du contrat de concession

Pour une meilleure gestion du contrat, il y a lieu d'intégrer à la Contribution Financière Forfaitaire les dotations de la Région Grand Est et la DGD de l'Etat au titre du transport scolaire, soit 399 000 euros, qui sont allouées à Saint-Louis Agglomération mais reversées à l'exploitant sur présentation d'une facture spécifique permettant de les isoler dans le compte transport.

7.2. Frais de comptage

A la demande de Saint-Louis Agglomération, Distribus disposera dans trois bus, des équipements permettant de compter les voyageurs et d'enregistrer les montées et les descentes à chaque arrêt.

Les données collectées entrent dans le calcul des répartitions de recettes dans le cadre de l'exploitation des lignes transfrontalières et de la convention tarifaire passée avec la Communauté Tarifaire de la Suisse du Nord-Ouest (TNW). Ces données sont mises à la disposition du réseau de Bâle qui dispose de la suite logicielle pour assurer leur traitement.

Des comptages manuels en 2018 ont été nécessaires pour permettre le calcul de la répartition des recettes transfrontalières et pour étalonner le nouveau système de comptage automatique. Les Frais de comptage s'élèvent à 60 000 euros HT. Ils viendront impacter le Compte d'Exploitation de la Concession et, par voie de conséquence, nécessitera que le montant de la CFF pour 2019 soit réajusté à due concurrence.

7.3. Offre kilométrique supplémentaire

Saint-Louis Agglomération peut demander à l'Exploitant de mettre en œuvre de l'offre de transport supplémentaire.

Le kilométrage supplémentaire s'entend chaque année par comparaison avec le kilométrage contractuel sur lequel est engagé l'exploitant et détaillé dans les annexes de la concession. Il fait l'objet d'une valeur kilométrique.

Dans le contrat tel que conclu en 2018, le coût a fait l'objet d'une ventilation par jour de semaine (en jours ouvrables et par distinction entre l'heure de pointe et les heures creuses). A l'usage, cette méthode s'avère trop compliquée à mettre en œuvre compte tenu de la trop grande diversité des situations rencontrées.

Il est proposé une simplification de la tarification à partir d'une ventilation qui distingue la journée (du lundi au samedi), le dimanche/jours fériés et la nuit (du lundi au dimanche entre 21h00 et 5h00).

Les tarifs seront identiques à ceux proposés par l'exploitant dans son offre.

Au regard de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des modifications au contrat d'exploitation proposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la présente délibération.

Rapporteur : M. Zoellé

11. Transports publics - Renouvellement de la convention de partenariat pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'EuroAirport
(DELIBERATION n° 2019-117)

Face au succès du service de navette bus entre la Gare de Saint-Louis et l'EAP et à sa bonne fréquentation (151 881 voyageurs en 2018), les partenaires financiers du service (hormis la CCI), ont décidé de pérenniser le financement de cette navette et ce dans l'attente de la construction du raccordement ferroviaire de l'EuroAirport ou du prolongement de la ligne 3 du tramway entre la gare de Saint-Louis et l'aéroport.

Cette navette bus est intégrée dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Les négociations avec Métrocars pour le renouvellement de cette délégation ont permis de fixer de nouvelles conditions financières pour l'exploitation de ce service.

Ainsi, le plan de financement du service pour les 7 années du contrat est le suivant :

Années	Contribution financière à répartir nette de charges	Département (44%)	Région (22%)	M2A (22%)	SLA (12%)
2019	173 259	76 233,96	38 116,98	38 116,98	20 791,08
2020	172 552	75 922,88	37 961,44	37 961,44	20 706,24
2021	163 482	71 932,08	35 966,04	35 966,04	19 617,84
2022	154 139	67 821,16	33 910,58	33 910,58	18 496,68
2023	144 516	63 587,04	31 793,52	31 793,52	17 341,92
2024	134 604	59 225,76	29 612,88	29 612,88	16 152,48
2025	124 395	54 733,80	27 366,90	27 366,90	14 927,40
TOTAL	1 066 947	469 456 ,68	234 728,34	234 728,34	128 033,64

Ces coûts tiennent compte :

- d'un service prolongé jusqu'à 23h35 le dimanche ;
- de la fixation du prix du ticket à l'unité à 2,50 euros ;
- de la défiscalisation du contrat de concession conclu avec Métrocars.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation d'une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil départemental du Haut-Rhin, la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'aéroport de Bâle-Mulhouse et intégrant les modalités de prise en charge financière décrites ci-dessus ;
- autorise le Président à signer ladite convention et tout acte y afférant.

Rapporteur : M. Zoellé

12. Transports urbains - Mise en place d'un nouveau système d'information multimodale (SIM) Grand Est - Passation d'une convention multipartenariale de mise en œuvre et d'exploitation
(DELIBERATION n° 2019-118)

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité.

L'engagement des AO a permis la concrétisation de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain.

Ces projets partagés se structurent à présent autour d'un document commun permettant de décliner les objectifs des partenaires et les faisant dépendre d'instances de décisions, de suivi et d'échanges générant une réelle co-construction ainsi qu'un accès à l'information entre les partenaires. Ce document est la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est qui a été approuvée par le Conseil de Communauté par délibération du 20 février 2019.

Dans ce cadre, la Région Grand Est a initié la mise en œuvre d'un nouveau système d'information multimodale (SIM) à l'échelle du Grand Est afin de traduire de manière opérationnelle la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur et compléter et homogénéiser le service rendu afin sur l'ensemble de territoire.

A cette fin, une convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est, annexée à la présente délibération, doit permettre de définir les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AO et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AO signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Pour Saint-Louis Agglomération, le montant de sa participation financière à cette action, pour les 10 années à venir (à partir de 2020) s'élève à 19 114,16 € soit un montant moyen annuel prévisionnel de 1 911.42 €.

Pour 2020, la participation financière prévisionnelle s'élèvera à 3 495,20 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention multipartenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal commun à l'ensemble des AO signataires telle que ci-annexée ;
- autorise le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Zoellé

13. Transports scolaires : avenants de transferts et conventions (DELIBERATION n° 2019-119)

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, Saint-Louis Agglomération est organisatrice de premier rang de l'ensemble des transports scolaires : elle exerce son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges et du lycée de son territoire ou les regroupements pédagogiques intercommunaux.

Pour l'exercice de ses compétences, il est nécessaire que soit pris un certain nombre de mesures pour l'organisation du transport scolaire et des lignes interurbaines. Sont impactées les lignes 829, 713, 759 ainsi que le circuit scolaire Kembs - Collège Gérard de Nerval.

1. Pour la ligne 829

Il s'agit de la ligne Altkirch / Saint-Louis exploitée par Transdev Grand Est. Son intégration dans le périmètre des transports de Saint-Louis Agglomération impose que soient conclus :

- une convention entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération portant sur la délégation à Saint-Louis Agglomération de la gestion de la ligne interurbaine,
- un avenant au contrat conclu entre la Région Grand Est Saint et la Société Transdev Grand Est portant sur l'exploitation de la ligne en vue de son transfert à Saint-Louis Agglomération,
- une convention financière entre Saint-Louis Agglomération et la Société Transdev Grand Est pour compenser cette dernière à due concurrence de la contribution mensuelle allouée par la Région Grand Est pour la part relative au transport scolaire (2 951,84 HT/mois).

2. Pour les lignes 713 et 759

Il s'agit des lignes Sondersdorf / Saint Louis (713) et Biederthal / Saint Louis (759) pour lesquelles il est nécessaire de conclure une convention d'affrètement avec la Région Grand Est (autorité organisatrice) ainsi qu'avec la société Métrocars (Transporteur) pour les tronçons finaux des deux lignes interurbaines en question, pénétrantes dans le périmètre des compétences de l'agglomération.

3. Pour le circuit scolaire Kembs - Collège Gérard de Nerval

Un avenant au contrat conclu avec le Groupement Métrocars-Chopin portant sur le transport spécial scolaire organisé pour les collégiens de Kembs à destination du collège Gérard de Nerval à Village-Neuf a permis le transfert de celui-ci par la Région Grand Est à Saint-Louis Agglomération.

En raison de la refonte dès la rentrée 2019, d'une partie de la carte scolaire du secteur de Saint-Louis Agglomération, en anticipation de la réalisation du futur collège de Kembs, les élèves de Kembs, les plus nombreux, seront de façon progressive affectés au collège de Rixheim.

La Région Grand Est a ainsi proposé de réintégrer le circuit Kembs - Nerval dans son propre plan de transport, ce qui permet à Saint-Louis Agglomération de révoquer l'avenant conclu.

Au regard de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion des avenants et conventions précisées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la présente délibération.

Rapporteur : M. Zoellé

14. Transports scolaires - Approbation du règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires (DELIBERATION n° 2019-120)

Pour l'exercice de la compétence et le bon fonctionnement du service, il est nécessaire que soit mis en place un règlement spécifique portant sur le transport scolaire.

Le règlement proposé en annexe de la présente délibération constitue un premier volet sur les règles de sécurité et de discipline qui viendra alimenter un règlement plus complet sur les transports scolaires. Ce règlement sera présenté ultérieurement, c'est-à-dire au courant de l'année 2020, au moment de la redéfinition des circuits nécessaire au lancement de la consultation de l'ensemble des marchés de transport scolaire.

Au regard de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la présente délibération.

Rapporteur : M. Zoellé

15. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Bartenheim (DELIBERATION n° 2019-121)

Le Conseil de Communauté, par délibération du 1^{er} décembre 2011, a approuvé le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de la Communauté d'agglomération des Trois Frontières.

Ce schéma prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus du réseau Distribus et la prise en charge de l'intégralité du coût des aménagements.

La Commune de Bartenheim a décidé la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Libération » situé dans la rue de la Libération dans le cadre du réaménagement de cet axe important de la commune. Pour ce faire et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces travaux de mise en accessibilité seront réalisés par la Commune de Bartenheim.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, par laquelle Saint-Louis Agglomération confie à la Commune de Bartenheim la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Libération » dont le coût est estimé à 22 199,01 € TTC. Le montant définitif de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : M. Zoellé

16. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Rosenau
(DELIBERATION n° 2019-122)

Le Conseil de Communauté, par délibération du 1^{er} décembre 2011, a approuvé le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Ce schéma prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus du réseau Distribus et la prise en charge de l'intégralité du coût des aménagements.

La Commune de Rosenau a décidé la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Mairie de Rosenau » situé dans la rue de Kembs dans le cadre du réaménagement de cet axe important de la commune. Pour ce faire et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces travaux de mise en accessibilité seront réalisés par la Commune de Rosenau.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, par laquelle Saint-Louis Agglomération confie à la Commune de Rosenau la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Mairie de Rosenau » dont le coût est estimé à 21 000,85 € TTC. Le montant définitif de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : M. Girny

17. Ligne 3 du tramway de Bâle à la gare de Saint-Louis - accostage financier des marchés de travaux
(DELIBERATION n° 2019-123)

Par délibérations des 13 novembre 2013, 3 septembre 2014 et 24 juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé successivement les avant-projet et projet de l'extension de la ligne 3 du tramway entre Bourgfelden et la gare de Saint-Louis tels qu'élaborés par le maître d'œuvre et arrêté à 42 021 500 € H.T. Le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux en question, incluant le financement du parking-relais (740 places), et soumis à respect du coût d'objectif aux termes de loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Il résulte en définitive de la réalisation de l'ensemble des chantiers une économie globale pour la collectivité de 3 019 205,10 € HT en euros courants. L'accostage financier des marchés de travaux s'établit en effet au montant définitif de 39 002 294,91 € HT.

L'accostage financier est le résultat du produit des marchés, augmenté ou diminué des modifications de projet et des aléas de chantiers et affecté des corrections pour tenir compte des quantités de matériaux réellement mises en œuvre.

Les travaux étant achevés, il y a lieu à présent de solder les écarts positifs ou négatifs générés par les modifications de projet, les aléas de chantier et les quantités réellement mises en œuvre. Ces écarts étaient jusqu'alors traités en « prix nouveaux ».

Afin de permettre de clôturer les comptes des marchés, il y a lieu de procéder à la contractualisation des prix nouveaux pour obtenir une adéquation entre le montant du marché et celui porté au décompte général définitif. Cette contractualisation intervient par avenant. La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 22 mai 2019, a donné son accord aux avenants supérieurs à 5%.

Les avenants à conclure sont ainsi les suivants :

1. Marchés d'infrastructure

- Marché « Installation base vie » attribué à la société COLAS EST pour un montant attribué de 249 611,70 € HT et accosté à 233 160,80 € HT, soit une correction négative de 16 450,90 € HT (- 7 %) ;
- Marché « Gestion Base Vie /Maison du Tram » attribué à la société ASTUCE SERVICE pour un montant attribué de 263 653,12 € HT et accosté à 170 100,26 € HT, soit une correction négative de 93 552,86 € HT (- 35 %) ;
- Marché « Parking provisoire Freund » attribué à la société TP3F pour un montant attribué de 149 474,00 € HT et accosté à 113 560,00 € HT, soit une correction négative de 35 914,00 € HT (- 24 %) ;
- Marché « Ouvrages d'Art / Murs de soutènement » attribué à la société EIFFAGE pour un montant attribué de 966 000,00 € HT et accosté à 959 006,82 € HT, soit une correction négative de 6 993,18 € HT (- 1 %) ;
- Marché « Espaces Verts » attribué à la société Thierry MULLER pour un montant attribué de 314 145,10 € HT et accosté à 328 650,10 € HT, soit une correction positive de 14 505,00 € HT (+ 4 %) ;
- Marché « Ateliers collège Schickelé » attribué à la société EIFFAGE pour un montant attribué de 193 658,00 € HT et accosté à 198 833,00 € HT, soit une correction positive de 5 175,00 € HT (+ 3 %) ;
- Marché « Voies Ferrées » attribué à l'entreprise ETF pour un montant attribué de 5 917 525,72 € HT et accosté à 6 017 525,72 € HT, soit une correction positive de 100 000 € HT (+1%) ;
- Marché « Auvent Gare » attribué à l'entreprise VIRY pour un montant de 1 339 217,26 € HT et accosté à 1 385 434,52 € HT, soit une correction positive de 46 217,26 € HT (+3%) ;
- Marché « Eclairage Public » attribué au groupement GANTER-SIREG pour un montant de 1 019 893,00 € HT et accosté à 1 155 339,45 € HT, soit une correction positive de 135 446,45 € HT (+13,3%) ;
- Marché « Signalisation Lumineuse » attribué à l'entreprise SPIE pour un montant de 790 175,95 € HT et accosté à 1 231 889,58 € HT, soit une correction positive de 441 713,63 € HT (+55,9%) ;
- Marché « Ouvrages d'Art A35 et route douanière » attribué à l'entreprise SAERT pour un montant de 450 842,00 € HT et accosté à 498 885,12 € HT, soit une correction positive de 48 043,12 € HT (+10,7%) ;

- Marché « Voirie tronçon 1 » attribué au groupement TRANSROUTE-LINGENHELD pour un montant de 5 966 297,23 € HT et accosté à 6 999 511,04 € HT, soit une correction positive de 1 033 213,81 € HT (+17,3%) ;
- Marché « Voirie tronçon 2 » attribué au groupement COLAS-EUROVIA pour un montant de 4 598 509,06 € HT et accosté à 5 022 104,46 € HT, soit une correction positive de 423 595,40 € HT (+9,2%) ;
- Marché « Sous-stations/Ligne Aérienne/Energie » attribué au groupement SPIE-KUMMLER MATTER pour un montant de 3 800 032,91 € HT et accosté à 4 200 000,00 € HT, soit une correction positive de 399 967,59 € HT (+10,5%) ;

2. Marchés du parking-relais

- Marché « Lot 2 Etanchéité asphalte » attribué à la société SMAC pour un montant attribué de 329 285,50 € HT et accosté à 324 067,88 € HT, soit une correction négative de 25 477,99 € HT (-24 %) ;
- Marché « Lot 3 serrurerie » attribué à la société LAUGEL - RENOARD pour un montant attribué de 1 127 196,00 € HT et accosté à 1 176 108,20 € HT, soit une correction positive de 48 912,20 € HT (+4 %) ;
- Marché « Lot 4 Peinture de sol » attribué à la société PEINTURES REUNIES pour un montant attribué de 378 897,52 € HT et accosté à 456 900,33 € HT, soit une correction positive de 78 002,81 € HT (+20,6 %) ;
- Marché « Lot 5 Peinture bâtiment » attribué à la société PEINTURES REUNIES pour un montant attribué de 102 846,30 € HT et accosté à 105 000,00 € HT, soit une correction positive de 2 153,70 € HT (+2 %) ;
- Marché « Lot 6 Signalisation/Extincteurs » attribué à la société SICLI CHUBB pour un montant attribué de 8 677,26 € HT et accosté à 9 450,58 € HT, soit une correction positive de 773,32 € HT (+8,9 %) ;
- Marché « Lot 7 Electricité » attribué à la société HUBER pour un montant attribué de 737 421,36 € HT et accosté à 809 510,56 € HT, soit une correction positive de 72 089,20 € HT (+9,8 %) ;
- Marché « Lot 8 Fluides » attribué à la société STIHLE pour un montant attribué de 47 889,18 € HT et accosté à 53 224,57 € HT, soit une correction positive de 5 335,39 € HT (+11,1 %) ;
- Marché « Lot 8bis Fluides Chef de Parc » attribué à la société STIHLE pour un montant attribué de 19 961,36 € HT et accosté à 21 545,87 € HT, soit une correction positive de 1 584,51 € HT (+7,9 %) ;
- Marché « Lot 9 Ascenseurs » attribué à la société SCHINDLER pour un montant attribué de 72 540,00 € HT et accosté à 73 400,00 € HT, soit une correction positive de 860,00 € HT (+1 %) ;
- Marché « Lot 10 VRD » attribué à la société TP3F pour un montant attribué de 395 733,00 € HT et accosté à 428 555,63 € HT, soit une correction positive de 38 822,63 € HT (+8,3 %) ;
- Marché « Lot 11 Aménagements Intérieurs » attribué à la société OLRV CLOISONS pour un montant attribué de 17 598,00 € HT et accosté à 17 979,75 € HT, soit une correction positive de 381,75 € HT (+2 %) ;
- Marché « Lot 11bis Aménagements Intérieurs Chef de Parc » attribué à la société OLRV CLOISONS pour un montant attribué de 13 492,00 € HT et accosté à 12 692,00 € HT, soit une correction négative de 800,00 € HT (-6 %) ;

Au regard de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- constate que les marchés de travaux conclus par Saint-Louis Agglomération et son mandataire pour la réalisation des travaux conclus pour l'extension de la ligne 3 du tramway entre Bourgfelden frontière et la gare de Saint-Louis ainsi que le parking-relais y connecté s'établissent au montant définitif de 39 002 294,91 €HT (euros courants) à opposer au montant délibéré de à 42 021 500 € H.T. ;
- approuve l'accostage financier des différents marchés tel que les montants résultent du détail porté à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tout document concourant à la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

18. Ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : avenant n°4 final au marché de maîtrise d'œuvre
(DELIBERATION n° 2019-124)

Par délibération du 19 décembre 2012, a été approuvée la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement TERTIO portant sur les études et la réalisation du projet d'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis.

Dans l'objectif d'offrir une continuité du service au-delà de la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) des marchés de travaux et assurer un appui technique pour répondre aux exigences de l'exploitant BVB, Saint-Louis Agglomération a notifié par ordre de service n° 5 la prolongation du délai du marché de maîtrise d'œuvre pour une période de 20 mois au-delà du délai contractuel.

Cette prolongation de délai et cette veille technique ont entraîné la mobilisation du directeur de projet et ponctuellement de plusieurs techniciens à concurrence d'environ 1,5 ETP par semaine, ce qui justifie de rémunérer le groupement de MOE pour les conséquences contractuelles nées de cette mobilisation de moyens supplémentaires et de l'allongement de sa mission.

Pour ces prestations, il est proposé de rémunérer le maître d'œuvre à hauteur de 62 500 euros HT, ce qui porte le montant final de la rémunération du maître d'œuvre à 3 004 452,00 € HT base valeur marché.

L'avenant n° 4 représente ainsi une augmentation de 2,12 % du montant actuel du marché (2 941 952,00 € HT y compris avenants 1 à 3) et porte à 35 % l'incidence cumulée des différents avenants sur le marché de maîtrise d'œuvre.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 mai 2019, a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Au regard de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion entre la Saint-Louis Agglomération et le Groupement TERTIO de l'avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en question.

Rapporteur : M. Girny

19. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : transaction avec la société SPIE
(DELIBERATION n° 2019-125)

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de la ligne 3 du tramway, Saint-Louis Agglomération a conclu un marché avec le groupement composé des sociétés SPIE EST et KUMMLER et MATTER qui a été notifié le 20 janvier 2016.

Les prestations du marché concernent les travaux de la Ligne Aérienne de Contact (LAC), de la fourniture de l'énergie de traction (EN) et du local technique de la sous-station (SST) pour un montant de 3 800 032,91 euros HT.

Le 14 juin 2016, le groupement a adressé à Saint-Louis Agglomération un courrier de réclamation portant d'une part sur le paiement de prestations jugées incompatibles avec le cahier des charges du marché et d'autre part sur une augmentation imprévue du montant des travaux.

En raison du refus de prise en charge qui a été opposé à l'entreprise, cette dernière a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRAL) à l'appui d'un mémoire en réclamation portant sur la somme totale de 1 254 534,72 euros TTC.

Le 16 novembre 2018, le CCIRAL a rendu un avis aux termes duquel elle sanctionne le requérant sur plusieurs chefs de réclamation et recommande aux parties de reprendre les négociations.

Après discussions et concessions réciproques un accord global a été conclu sur la base d'une transaction pour solde de tout contentieux. Par cette transaction, jointe en annexe de la présente délibération, Saint-Louis Agglomération consent à rémunérer un certain nombre de postes de réclamation qui sont la conséquence de modifications de programme ou de modifications de projet en prévoyant leur inscription en prix nouveaux au BPU/DQE, renonce aux pénalités de retard et accepte de modifier la formule de révision de prix prévue au marché. Tous les autres postes de réclamation et chefs de préjudices font l'objet d'une indemnité forfaitaire de 430 000 euros net.

Au regard de ce qui précède, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion entre Saint-Louis Agglomération et la société SPIE EST du protocole transactionnel ci-annexé et ce pour éteindre tout litige en cours et à venir portant sur le marché public PAL2015.T029.L00 ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

20. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis et parking-relais gare : quitus donné au mandataire
(DELIBERATION n° 2019-126)

Dans le cadre de la réalisation du projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis, le Conseil Communautaire a approuvé, le 26 juin 2013, la conclusion d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Groupement TRANSAMO / EURYAL.

Le marché, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) avait pour objet de confier au groupement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de Saint-Louis Agglomération, c'est-à-dire le soin de piloter l'ensemble de l'opération Tramway pour la partie située sur le territoire français, dans les conditions définies au contrat et jusqu'à la mise en service, en respectant les coûts et les délais.

En termes de délais, il est pris acte que la mise en service du tramway est intervenue fin 2017 (9 décembre) conformément au calendrier annoncé lors de la phase de concertation publique en juin 2012. Le parking-relais a été mis en service le 6 avril 2018 suivant le planning annexé à la déclaration d'utilité publique.

En termes de coûts, par délibérations des 13 novembre 2013, 3 septembre 2014 et 24 juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé successivement les avant-projet et projet de l'opération et arrêté d'une part à 42 021 500 € H.T. le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux en question incluant le financement du parking-relais et d'autre part à 11 038 500,00 € HT le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux frais de maîtrise d'ouvrage incluant les rémunérations du mandataire, du maître d'œuvre ainsi que le coût des acquisitions foncières ; soit un coût global du projet de 53 060 000,00 € HT.

Il résulte, après réalisation des travaux et des prestations de maîtrise d'ouvrage un coût d'accostage du projet en euros courants, valorisé à hauteur de 50 040 794,90 euros HT soit un montant inférieur de 3 019 205,10 € HT au budget délibéré.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.7 du CCTP du marché de mandat, il est prévu que la mission le groupement TRANSAMO / EURYAL se conclut par un quitus de bonne fin délivré par le maître d'ouvrage.

Constatant que l'opération s'est achevée dans les conditions prévues au contrat et que le mandataire a donné satisfaction dans l'exercice de ses missions, le Président propose que le quitus soit délivré au groupement TRANSAMO / EURYAL afin de solder le contrat de mandat.

Au regard de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- constate que le mandat de maîtrise d'ouvrage intervenu entre Saint-Louis Agglomération et le Groupement TRANSAMO / EURYAL pour la réalisation de l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis et le parking-relais y associé a été dûment exécuté ;
 - donne quitus au Groupement TRANSAMO / EURYAL pour sa gestion contractuelle ;
 - autorise Monsieur le Président à solder les honoraires du contrat.
-

Rapporteur : M. Girny

ZAC du TECHNOPARC

21. Cession d'une réserve foncière à Primeo Energie (DELIBERATION n° 2019-127)

EBM, devenue PRIMEO ENERGIE, a sollicité Saint Louis Agglomération pour acquérir une emprise foncière de 8 ares en vue de l'extension de son poste source situé sur la ZAC du Technoparc. Cette emprise est proposée à la vente au prix de 4 000 € HT l'are, montant validé par les Domaines par avis en date du 1^{er} avril 2019.

Considérant l'intérêt pour SLA de permettre aux distributeurs d'énergie d'assurer la desserte du territoire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la cession de cette réserve d'environ 8 ares à PRIMEO ENERGIE, au prix de 4 000 € HT l'are, soit un montant total estimé (avant arpentage) à 32 000 € HT, par acte à établir par Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les avants contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Girny

22. ZAC du TECHNOPARC - Desserte des eaux usées - Convention avec l'EAP
(DELIBERATION n° 2019-128)

Il est nécessaire de raccorder le réseau d'eaux usées de la ZAC du Technoport sur le collecteur de diamètre 700 situé dans le périmètre de la plateforme aéroportuaire. Ce raccordement nécessite de traverser des terrains de l'Etat constituant une dépendance du domaine public aéroportuaire.

Une convention domaniale conclue le 10 avril 2015 entre la Communauté de Communes des Trois Frontières et l'EAP fixe les conditions d'autorisation d'occupation et d'exploitation des réseaux de la collectivité sur le domaine de l'EAP. Il y a ainsi lieu de conclure un avenant à ladite convention en vue d'autoriser SLA à implanter une nouvelle canalisation d'assainissement sur la dépendance du domaine public aéroportuaire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1, tel que joint à la présente délibération, à la convention du 10 avril 2015 portant autorisation d'occupation et d'exploitation d'une activité sur l'Aéroport de Bâle-Mulhouse en vue du raccordement des réseaux d'eaux usées de la ZAC du Technoparc.

Rapporteur : M. Girny

23. ZAC du TECHNOPARC - Convention entre SLA, le Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et environs et la Commune de Hésingue pour l'alimentation de la ZAC en Eau Potable
(DELIBERATION n° 2019-129)

Il s'avère nécessaire de raccorder le réseau d'eau potable de la ZAC du Technoparc au réseau public situé dans la rue Saint-Damien à Saint-Louis. Ce réseau est géré par le Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et environs. Or, étant située sur le ban de Hésingue, la ZAC aurait dû être raccordée au réseau public géré par la Commune de Hésingue. Le raccordement sur le réseau du Syndicat d'eau, plus proche géographiquement, permet cependant une économie financière.

Toutes les parties prenantes étant d'accord sur le principe, une convention tripartite doit être conclue pour autoriser la ZAC à se raccorder sur le réseau Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et environs et situé rue Saint Damien à Saint-Louis.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer ladite convention, dont le projet de rédaction est joint à la présente délibération, avec le Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et environs et la Commune de Hésingue en vue de la desserte en Eau Potable de la ZAC du Technoparc.

Rapporteur : M. Girny

24. ZAC du TECHNOPARC - Autorisation de signer les marchés de travaux pour la viabilisation de la ZAC du Technoparc à Hésingue
(DELIBERATION n° 2019-130)

Un marché de travaux en vue de la réalisation des voiries et réseaux de la ZAC du TECHNOPARC à Hésingue a été engagé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément au 1° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation comprend 3 lots :

- Lot 1 : Voirie /réseaux humides

- Lot 2 : Réseaux secs

- Lot 3 : Aménagements paysagers

dont l'estimation total au stade AVP était de : 2 064 543,01 € HT

Après analyse des offres par la société BEREST, maître d'œuvre de l'opération, validée par la SERS, mandataire, les offres les mieux disantes sont les suivantes :

- pour le Lot 01 - Voirie - offre de la société COLAS, pour un montant de 1 612 542,79 € HT

- pour le Lot 02 - Réseaux secs - offre de la société PONTIGGIA Energie, pour un montant de 209 110 € HT

- pour le Lot 03 - Aménagements paysagers - offre de la société MULLER PAYSAGES, pour un montant de 100 228,01 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le représentant légal de la SERS, mandataire, à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées ci-dessus.

Rapporteur : M. Girny

25. QUARTIER DU LYS - Modification de l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre
(DELIBERATION n° 2019-131)

La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières a attribué un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine du Quartier du Lys à un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société Urban Act.

Dans ce cadre, le groupement a réalisé un schéma directeur sur le Quartier du Lys, qui a fait l'objet de plusieurs comités de pilotage en 2017 et 2018. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018 suite à une modification des limites des bans communaux entre Hésingue et Saint-Louis, le Quartier du Lys est désormais intégralement situé sur le ban communal de Saint-Louis.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2018, la version finalisée du Schéma Directeur n'a pas été validée et en accord avec la Ville de Saint-Louis une révision a été décidée.

Ces évolutions du parti d'aménagement nécessitent une modification substantielle du Schéma Directeur non prévue à l'accord cadre. Par ailleurs, afin de pouvoir mettre à jour les données de l'état initial, les relevés faune-flore effectués en 2017 étant caducs, et se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation du droit de l'environnement, il convient d'ajouter deux positions au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) relatives à la réalisation d'une étude d'impact agricole et à la mise à jour de l'état initial.

La modification n° 1 de l'accord cadre a ainsi pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre par les prix nouveaux suivants :

Missions	INTITULE	UNITE	P.U (€ HT)
1.1.1	Reprise du schéma directeur sur la base d'un nouveau programme	Le forfait	49 575 €
2.1.5	Etude d'impact agricole	Le forfait	6 925 €
2.1.6	Mise à jour de l'état initial	Le forfait	5 670 €

Ces prix nouveaux ne modifient pas le montant global de l'accord-cadre conclu sans minimum ni maximum.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la modification proposée de l'accord-cadre et autorise le Président à signer ladite modification n° 1 et tous les documents y afférents.

Rapporteur : M. Girny

26. Ressources Humaines : Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
(DELIBERATION n° 2019-132)

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé par l'organe délibérant. Ce dernier détermine ainsi les emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Après avis du Comité Technique portant sur l'instauration d'un protocole d'accord relatif à l'aménagement de temps de travail et validant notamment le dispositif de gestion des heures supplémentaires, et en accord avec le Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public relevant des grades et des cadres d'emplois éligibles à l'IHTS figurant au tableau des effectifs de Saint-Louis Agglomération,
- compense les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par indemnisation. L'agent pourra ainsi choisir entre le repos compensateur et l'indemnisation, selon les nécessités de service,
- autorise l'autorité territoriale à procéder au mandatement des heures réellement effectuées au regard du décompte du temps de travail mis en place par la collectivité.

Rapporteur : M. Girny

27. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n° 2019-133)

Afin de poursuivre la restructuration et le renforcement des services, ainsi que le remplacement d'agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, avec effet à compter du 1er juillet 2019.

1. Pour le fonctionnement de la Direction de la Cohésion Sociale :

A la suite de la réorganisation de la Direction de la Cohésion Sociale, il est proposé de créer :

- Un poste de chargé de mission « Politique de la Ville » et « Gens du Voyage », à temps complet.

Le calibrage de cet emploi et la réorganisation du service permettra par ailleurs de :

- Supprimer un poste de directeur territorial à temps complet.

Compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée.

2. Pour le fonctionnement de la Direction de la Communication et des Relations Publiques :

Saint-Louis Agglomération souhaite lancer un site intranet et être présent sur divers réseaux sociaux, en complément de son site internet. Ces nouvelles missions impliquent le renforcement du service. Ainsi, il est proposé de créer :

- Un poste de chargé de mission « Webmaster éditorial / Community Manager » à temps complet.

Compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée.

3. Pour le fonctionnement de la Direction des Déchets Ménagers :

Un agent du service de collecte des déchets ménagers ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire d'adapter l'état des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

4. Pour le fonctionnement de la Direction des Sports :

Pour la surveillance des bassins et suite à plusieurs changements d'affectation interne d'agents, il est nécessaire d'adapter l'état des effectifs comme suit :

- Création de deux postes d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
- Suppression d'un poste de conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
- Suppression d'un poste d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La durée desdits contrats pourra être prolongée dans la limite d'un an maximum si la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

5. Pour le fonctionnement des structures multi-accueils de l'Agglomération :

La Direction d'un multi-accueil étant impactée par une demande de mobilité de la Directrice de la structure et compte tenu des besoins liés à la réorganisation de ce service, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs à la nouvelle organisation comme suit :

- Création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe à temps complet,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression de deux postes de puéricultrice de classe normale à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'un an maximum lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, compte tenu du reclassement du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en catégorie A, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent recruté devra justifier d'un diplôme et d'une expérience concluante dans le domaine d'activité et sa rémunération sera calculée par référence à l'une des grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement.

Par conséquent, avec l'accord du Bureau et après avis du Comité Technique, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications susmentionnées du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Rapporteur : M. Girny

28. Liaison cyclable intercommunale entre Bartenheim et Rosenau - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Bartenheim pour la réalisation d'une section de piste cyclable au droit du carrefour de la rue Libération et de la rue de Rosenau à Bartenheim-la-Chaussée
(DELIBERATION n° 2019-134)

La commune de Bartenheim va procéder à l'aménagement de la rue de la Libération.

Le programme des travaux prévoit notamment la réalisation d'une section de cette piste cyclable entre la sortie d'agglomération de Bartenheim-la-Chaussée et la piste cyclable d'intérêt communautaire traversant la réserve naturelle Petite Camargue Alsacienne.

Saint-Louis Agglomération dans le cadre de sa compétence « aménagement d'itinéraires cyclable d'intérêt communautaire », doit réaliser les travaux décrits ci-dessus.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de déléguer à la commune de Bartenheim la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, afin de faciliter la coordination des différentes prestations à réaliser.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération à charge de Saint-Louis Agglomération est estimé à 52 888,02 € TTC, répartis :

- 1 914,44€ TTC pour la maîtrise d'œuvre ;
- 50 468,76 € TTC pour les travaux ;
- 504,82 € TTC pour les frais de publication des marchés publics.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé ;

- autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Tritsch

29. Assainissement - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Bartenheim pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales et d'assainissement rue de la Libération
(DELIBERATION n° 2019-135)

La commune de Bartenheim procède à l'aménagement de la rue de la Libération.

Le nouveau profil de la route engendre le déplacement des avaloirs et le raccordement de ceux-ci au réseau d'assainissement. De plus, la détérioration de certains tampons d'assainissement nécessite leurs renouvellements.

Saint-Louis Agglomération dans le cadre de sa compétence assainissement, doit réaliser les travaux décrits ci-dessus.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de déléguer à la commune de Bartenheim la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération à charge de Saint-Louis Agglomération est estimé à 91 762,58 € TTC, répartis :

- 3 321,62 € TTC pour la maîtrise d'œuvre ;
- 87 565,08 € TTC pour les travaux ;
- 875,88 € TTC pour les frais de publication des marchés publics.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé ;
- autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Meyer

30. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL pour un prêt destiné à l'acquisition de 17 logements sociaux situés à Sierentz
(DELIBERATION n° 2019-136)

DOMIAL ESH sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 1 642 633 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 17 logements sociaux situés dans le lotissement « l'envol des hirondelles » à Sierentz.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 95605, conclu entre DOMIAL ESH et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant global : 1 642 633,00 €, constitué des 4 lignes de prêts suivantes :
 - PLAI : ligne du prêt : 5294314 - montant : 740 216 €
 - PLAI foncier : ligne du prêt : 5294315 - montant : 402 712 €
 - PLUS : ligne du prêt : 5294317 - montant : 317 634 €
 - PLUS foncier : ligne du prêt : 5294316 - montant : 182 071 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée du prêt : 40 ans pour le PLAI et PLUS, 50 ans pour le PLAI foncier et PLUS foncier
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : -0,2% pour le PLAI et PLAI foncier, 0.6% pour le PLUS et PLUS foncier

- Taux d'intérêt : 0.55% pour le PLAI et PLAI foncier, 1.35 % pour le PLUS et PLUS foncier
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL (Double Révisabilité Limitée)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 95605 en annexe signé entre DOMIAL ESH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 642 633,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95605 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

31. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt destiné à l'acquisition de 14 logements sociaux situés à Kembs
(DELIBERATION n° 2019-137)

NEOLIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 1 030 178 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 14 logements sociaux situés rue du stade à Kembs.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 89468, conclu entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant global : 1 030 178,00 €, constitué des 4 lignes de prêts suivantes :
 - PLAI : ligne du prêt : 5264645 - montant : 341 899 €
 - PLAI foncier : ligne du prêt : 5264646 - montant : 113 967 €
 - PLUS : ligne du prêt : 5264643 - montant : 294 232 €
 - PLUS foncier : ligne du prêt : 5264644 - montant : 280 080 €
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée du prêt : 40 ans pour le PLAI et PLUS, 50 ans pour le PLAI foncier et PLUS foncier
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : -0,2% pour le PLAI et PLAI foncier, 0.6% pour le PLUS et PLUS foncier
- Taux d'intérêt : 0.55% pour le PLAI et PLAI foncier, 1.35 % pour le PLUS et PLUS foncier
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL (Double Révisabilité Limitée)

- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 89468 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 030 178,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89468 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

32. Attribution d'une subvention de 1 627,84 € à la résidence Europe H à Saint-Louis pour l'engagement d'études préalables à des travaux de rénovation énergétique (DELIBERATION n° 2019-138)

Afin d'aider les syndicats de ces copropriétés à engager des travaux de rénovation énergétique, SAINT-LOUIS Agglomération participe au financement des études préalables et de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

La copropriété Europe H située à Saint-Louis a déposé une demande de subvention de 1 627,84 € à cet effet.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques du dossier.

Coordonnées de la copropriété			Nombre de logements	Syndic	AMO/Etudes	Montant des aides financières (€)		
Commune	Rue	Nom				Nature de la prestation	Coût prévisionnel (€ TTC)	ANAH
SAINT-LOUIS	1-3 place de la gare	Europe H	20	Cagim Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux, tests d'étanchéité à l'air, divers	8 139,20 €	1 260,00	1 627,84

Vu les motifs ci-avant exposés ;

Vu les orientations de la politique communautaire de l'habitat ;

Vu le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » 2018-2023 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve l'attribution de la subvention communautaire proposée ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

33. Demande d'exemption du dispositif SRU relatif aux obligations en matière de logements sociaux durant la période triennale 2020-2022 pour les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz
(DELIBERATION n° 2019-139)

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellements Urbains (SRU) impose l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants¹ situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comptant une ville de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimum de logements sociaux par rapport à l'ensemble du parc de résidences principales. Ce taux est de 20% ou 25% selon le degré de tension de la demande de logement social observé au niveau de l'agglomération.

Les communes concernées, qui n'ont pas atteint le taux légal applicable, sont soumises à des obligations de rattrapage quantitatives et qualitatives, déclinées par périodes triennales. L'objectif visé est de parvenir à atteindre le taux légal à l'échéance de 2025.

Dans l'attente, les communes déficitaires sont prélevées, chaque année, sur leurs ressources fiscales.

L'article 97 de la loi n° 2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté redéfinit les conditions d'application territoriale de ce dispositif dans le sens d'un recentrage sur les secteurs agglomérés où la pression sur la demande de logement social est avérée.

Les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU ont ainsi évolué. Conformément au décret n° 2017-835 du 5 mai 2017, pour pouvoir être exemptées durant la période triennale considérée, les communes doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Avoir la moitié du territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité ;
- Appartenir à une agglomération de plus de 30 000 habitants (au sens INSEE) où le taux de tension en logement social est inférieur à deux ;
- Etre localisée en dehors d'une aire urbaine de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliée aux bassins de vie et zones d'emploi par les transports en commun (urbain, interurbain et ferroviaire). L'instruction du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption qualifie la desserte comme bonne à raison d'une fréquence inférieure au quart d'heure, aux heures de pointe du matin et du soir.

L'exemption porte sur une période triennale. Sa reconduction n'est pas automatique et doit être réexaminée avant chaque nouvelle période.

A l'échelle de Saint-Louis Agglomération, 5 communes sont déficitaires en logements sociaux au regard de la loi SRU, malgré les efforts importants consentis ces dernières années pour rattraper le déficit.

Aucune commune n'est concernée par une inconstructibilité ou un faible taux de tension en logement social, tels que définis par le décret précité.

En revanche, les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz remplissent les conditions relatives à une accessibilité imparfaite aux zones d'activités et d'emplois. Sur proposition de Saint-Louis Agglomération, par délibération en date du 28 juin 2017, elles ont été exemptées pour les deux dernières années de la sixième période triennale, en application du décret n° 2017-1810 pris par le Ministre de la Cohésion des Territoires le 28 décembre 2017.

L'analyse détaillée des dessertes en transports en commun de ces quatre communes, effectuée en mai 2019 et jointe en annexe à la présente délibération, montre que la fréquence de passage reste supérieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir.

La liaison par les transports collectifs de ces communes aux bassins de vie et zones d'emploi locaux n'ayant pas évolué depuis la précédente demande d'exemption, il est demandé qu'elles bénéficient à nouveau d'une exemption de leurs obligations vis-à-vis du dispositif SRU pour la période triennale allant de 2020 à 2022.

¹ (1 500 en Ile de France)

Compte tenu des éléments ci-avant exposés,

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- prend acte de l'analyse détaillée de la desserte par les transports en commun de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz, jointe en annexe et qui met en exergue leur liaison insuffisante aux bassins d'activités et d'emplois locaux, aux heures de pointe ;
- considère que, pour cette raison, les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz peuvent prétendre à être exemptées du dispositif SRU durant la période triennale 2020-2022 ;
- approuve la demande d'exemption du dispositif SRU pour les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz durant la période triennale 2020-2022 ;
- charge le Président ou son représentant de transmettre la présente demande au Préfet du Haut-Rhin ;
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette demande et à apporter les éventuels compléments rendus nécessaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

34. Adhésion à l'Association du Consortium International pour le Développement des Voies navigables
(DELIBERATION n° 2019-140)

L'Association du Consortium International pour le Développement des Voies navigables a pour objectifs, entre autres actions d'intérêt général :

- de promouvoir le développement des activités liées aux transports et au tourisme, notamment sur les voies navigables de l'Est et du Sud-Est de la France ;
- d'œuvrer en faveur de la réalisation, dans son périmètre territorial de compétence (bassins de la Meuse, de la Moselle, du Rhin et de Rhône-Saône), de voies navigables performantes et notamment d'une liaison fluviale moderne entre le Rhin Supérieur, le Rhône et la Méditerranée ;
- d'agir en faveur du renforcement de la prise en compte de la nécessaire dimension européenne de ces projets ;
- de valoriser l'atout que représente pour le transport fluvial l'intermodalité, dans la perspective d'une intégration optimisée des voies navigables au sein des réseaux européens plurimodaux de transport et de plates-formes logistiques ;
- de participer à la diffusion d'une culture fluviale au sein du grand public, chez les professionnels et les décideurs, s'appuyant sur une information documentée et des actions de sensibilisation et de communications adaptées.

Le Président de l'Association sollicite l'adhésion de Saint-Louis Agglomération afin de conforter l'impact des opérations de lobbying qui seront prochainement engagées par l'association en faveur de la reconnaissance de l'enjeu d'un aménagement multimodal du corridor reliant le Rhin Supérieur au Rhône et à la Méditerranée.

Au regard du potentiel fluvial en matière de transport de marchandise et de tourisme sur son territoire, l'adhésion de Saint-Louis Agglomération permettra à la collectivité de contribuer à la construction de ces actions de lobbying et de bénéficier d'une importante source d'informations.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 € pour les agglomérations de 50 000 à 100 000 habitants.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion de Saint-Louis Agglomération à l'Association du Consortium International pour le Développement des Voies navigables.
- désigne M. Deichtmann représentant de SLA auprès de l'Association du Consortium International pour le Développement des Voies navigables.

Rapporteur : M. Girny

35. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
(DELIBERATION N° 2019-141)

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 instaure des nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP).

Dans un souci de rationalisation, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes permettra à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de l'accord-cadre à bons de commande en matière d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatisés externes pour les ERP de SAINT-LOUIS Agglomération et de ses communes membres.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,
- accepte la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent à l'accord-cadre à lancer.

Rapporteur : M. Girny

36. Délégations au Président
(DELIBERATION N° 2019-142)

Par délibération du 18 janvier 2017, et en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

A ce titre, le Président a reçu délégation pour fixer « les tarifs des animations vacances » (point 6.1 du tableau des délégations), or l'article L.5211-10 du CGCT précité précise que l'exécutif de l'EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception notamment « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ».

Il y a donc lieu de retirer cette délégation au Président.

Par ailleurs, il y a lieu de compléter le libellé des délégations fixées aux points 4.6 et 4.7 du tableau des délégations accordées au Président comme suit :

4- Patrimoine / Foncier / Urbanisme	
4-6	Décider, la location, la mise à disposition , la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;
4-7	Demander ou accepter les autorisations de passage, les servitudes, et les conventions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Rapporteur : M. Girny

37. Motion de soutien à la Sucrierie et Raffinerie d'Erstein
(DELIBERATION N° 2019-143)

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la motion suivante :

L'histoire, la marque, le patrimoine et le développement de la Sucrierie d'Erstein et de l'Alsace sont profondément liés. L'Alsace aime sa Sucrierie.

La Sucrierie est aujourd'hui en difficulté.

La Sucrierie d'Erstein a 126 ans. Elle fait partie depuis début 2007 du groupe Cristal Union. L'activité et l'avenir de la Sucrierie sont avant tout liés aux marchés mondiaux du sucre. Les prix de vente de sucre sont actuellement au plus bas car en lien avec une surproduction mondiale de sucre. En l'espace de peu de temps, certains pays comme la Thaïlande, l'Inde, le Pakistan...ont augmenté leur production de bien plus que la seule production française annuelle de sucre.

La Sucrierie d'Erstein est une « petite » sucrierie qui produit près de 90 000 tonnes de sucre par an. Elle est petite mais a de grands atouts qu'il faut préserver et renforcer dans cette période de crise : un marché local important et un rendement élevé.

En effet, elle dispose, de par sa marque reconnue et sa qualité de production, d'un important marché local en Alsace, en Allemagne ou en Suisse. Elle est seule sur ce territoire et n'est donc pas en concurrence directe avec d'autres sites de production. De plus, la culture de betteraves, qui permet une diversité de culture, obtient un rendement de sucre à l'hectare parmi les plus élevés en France et même en Europe.

Saint-Louis Agglomération soutient plus particulièrement l'ensemble des salariés de l'entreprise. Tout en étant consciente des difficultés et de la nécessité pour le groupe Cristal Union de trouver des solutions d'économie pour faire face à la crise, **Saint-Louis Agglomération** regrette vivement qu'un plan social concernant le conditionnement soit à l'étude. Ce plan représente une menace pour près de 70 salariés sur 220 emplois actuels. A l'heure où l'emploi, la proximité et le circuit court sont à privilégier, quel est vraiment le sens de délocaliser le conditionnement, à près de 400 km, à Bazancourt (dans la Marne) ? : le sucre serait produit localement puis transporté pour être conditionné, puis reviendrait à nouveau sur notre territoire ? Cette production locale stratégique doit être maintenue avec l'ensemble de ses filières.

Saint-Louis Agglomération soutient la Sucrierie et sa production et invite plus que jamais le consommateur alsacien (particuliers, restaurateurs, industries agroalimentaires, artisans...), certes de manière raisonnable, à consommer le produit local qu'est le sucre d'Erstein, aujourd'hui encore plus qu'hier.

Saint-Louis Agglomération invite aussi l'ensemble des magasins vendeurs de sucre à mettre à disposition des consommateurs les produits de la marque Erstein.

Saint-Louis Agglomération soutient par ailleurs les planteurs de betteraves. La crise, avec des cours bas, touche directement le prix de vente de la betterave et donc le revenu de nos agriculteurs. En effet les cours bas peuvent inciter les agriculteurs à abandonner cette culture et sans culture de betteraves il n'y a plus de Sucrierie à Erstein !

Saint-Louis Agglomération soutient ainsi fortement la Sucrierie d'Erstein, ses filières et ses salariés et salue toutes les initiatives que l'Etat, le département du Bas-Rhin, la Région Grand-Est, les communes, les agriculteurs et les consommateurs pourront prendre dans ce même sens.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette motion.

Rapporteur : M. Girny

38. Motion pour le renforcement de moyens à la Trésorerie de Saint-Louis (DELIBERATION n°2019-144)

Les collectivités du territoire de Saint-Louis Agglomération subissent actuellement d'importants retards dans le traitement des mandats et titres par la Trésorerie de Saint-Louis. Les dépenses sont réglées dans un délai moyen de deux mois au lieu des 30 jours de délai légal.

Cette situation est extrêmement préjudiciable pour nos entreprises et plus particulièrement pour les PME et PMI dont les liquidités ne sont pas suffisantes pour suppléer à de tels retards.

Elle fragilise notre équilibre économique et les relations qu'entretiennent les pouvoirs publics locaux avec le monde entrepreneurial.

Cet état de fait est d'autant plus incompréhensible que la fusion des trésoreries de Sierentz et de Saint-Louis effectuée en 2018 devait s'accompagner d'un renforcement en personnel suffisant pour répondre aux besoins des 150 entités comptables concernées et au dynamisme économique actuel du territoire.

Saint-Louis Agglomération est en effet l'un des seuls territoires de la Région Grand Est à bénéficier d'un développement économique d'envergure et d'un important dynamisme démographique. La population devrait augmenter ainsi, selon les prévisions, de près de 15 000 habitants dans les 10 à 15 ans à venir.

De telles évolutions doivent être accompagnées par les collectivités territoriales concernées et également par les services de l'État.

Il est essentiel de les anticiper et de prévoir les ajustements nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Dans le cas présent et bien que la dématérialisation permet de simplifier les procédures et de gagner en efficacité et en efficience, il semble essentiel que les services de la Trésorerie de Saint-Louis et des Impôts soient dotés dans les meilleurs délais et de manière pérenne, de moyens humains suffisants.

Afin de permettre un retour à la normale des délais de traitement des opérations comptables, nous demandons donc à la DDFIP de prendre rapidement les mesures nécessaires afin de doter la Trésorerie de Saint-Louis de personnel supplémentaire dans des proportions adaptées aux nécessités du territoire.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette motion.

Rapporteur : M. Girny

39. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
(DELIBERATION n° 2019-145)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 31 mai 2019, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de fourniture et pose de mobilier pour le nouvel espace de coworking de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach avec la société LOOS, pour un montant de 9 756,84€ HT ;
- Signature d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et le réaménagement intérieur du Pôle de proximité de Sierentz, avec la société ETIBAT, pour un montant de 1 607,74€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue Paul Bader à Kembs, avec la société C.A.D, pour un montant forfaitaire de 8 375 € HT soit 10 050€ TTC ;

- Conclusion d'un marché subséquent à l'accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (marché en groupement avec des communes membres) - Lot n°1 : Fourniture et acheminement de gaz naturel aux points de livraison relevant de la zone de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution GrDF, avec la société TOTAL ENERGIE GAZ, pour 24 mois,
- Conclusion d'un marché subséquent à l'accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (marché en groupement avec des communes membres) - Lot n°2 : Fourniture et acheminement de gaz naturel aux points de livraison relevant de la zone de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution Veolia Eau, avec la société REGIONGAZ, pour 24 mois,
- Conclusion d'un marché public pour la mise en place d'une télégestion supervision sur l'ensemble du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération en eau potable et assainissement - Lot n°1 : Equipements et réalisation d'une télégestion, création d'un poste de supervision en eau potable, avec la société CERIA, pour un montant de 134 328 € HT soit 161 193,60€ TTC,
- Conclusion d'un marché public pour la mise en place d'une télégestion supervision sur l'ensemble du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération en eau potable et assainissement - Lot n°2 : Equipements et réalisation d'une télégestion, création d'un poste de supervision en assainissement et mise à jour, avec la société CERIA, pour un montant de 167 470 € HT soit 200 964 € TTC,
- Conclusion d'un marché public pour une mission de coordination SPS au titre de l'optimisation du débit refoulé vers la station d'épuration de Village-Neuf et l'optimisation du fonctionnement du bassin existant au bassin d'orage de Rosenau, avec la société APAVE ALSACIENNE SAS, pour un montant de 2 700 € HT soit 3240 € TTC,
- Conclusion d'un marché public pour une mission de contrôle technique au titre de l'optimisation du débit refoulé vers la station d'épuration de Village-Neuf et l'optimisation du fonctionnement du bassin existant au bassin d'orage de Rosenau, avec la société APAVE ALSACIENNE SAS, pour un montant de 6 840 € HT soit 8 208 € TTC,
- Conclusion d'un marché public, d'une durée de six ans, pour la surveillance, l'entretien et le contrôle des installations et ouvrages de production d'eau potable pour SAINT-LOUIS Agglomération secteur Pays de SIERENTZ, avec la société VEOLIA EAU, pour un premier montant fixe et forfaitaire de 554 766 € HT soit 610 242,60 € TTC et un second montant maximum pour une partie à bons de commande (prestations de gestion de crise) de 120 000€ HT soit 144 000 € TTC pour la durée globale du marché,
- Conclusion d'un marché public pour l'entretien des espaces verts dans les équipements sportifs de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société SN MULLER PAYSAGES, pour un montant de 15 240 € HT soit 18 288 € TTC.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur de conclure, réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention portant autorisation d'occupation précaire du domaine privé, pour la location d'une chambre de la Maison de santé par un médecin remplaçant, du 21 au 22 mai 2019, pour un montant de 10€.

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze mois (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du centre nautique Pierre de Coubertin, pendant la période d'ouverture de la saison 2019 (renouvelable deux fois), avec la société SARL Révolution Planète, pour un montant de redevance de 30€ par jour calendaire effectif d'utilisation et 1000€ d'acompte lors de la signature de la convention.

Point 4-6 des délégations - Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000€ y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des associations.

Point 4-9 des délégations - Formuler les demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir :

- Dépôt d'une demande de permis de construire auprès de la mairie de Rosenau pour des travaux d'optimisation du fonctionnement du bassin d'orage de Rosenau.

Point 4-11 des délégations - Emettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L142-1 et R142-1 du Code de l'urbanisme :

- Prise d'une décision portant avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la mairie de Magstatt-le-Bas au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 189 830,43 € en section de fonctionnement
- 390 557,12 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 31 mai 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à **19 h 40**.